



**Guide**

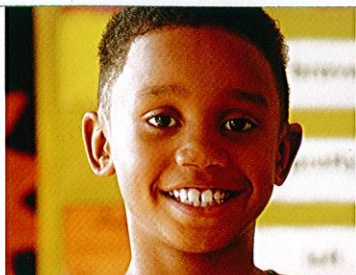
**des prestations**



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Etablissement  
de Mayotte

**de l'Etablissement  
des Allocations Familiales  
de Mayotte en  
2012**



## ▼ Pour être allocataire, vous devez :

- Avoir à votre charge un ou plusieurs enfants dont la filiation est établie à votre égard ou recueilli(s), adopté(s) ou qui vous est (sont) confié(s) par jugement.
- Résider de façon effective et permanente à Mayotte.
- Ne pas percevoir de prestations familiales pour ces mêmes enfants ou pour vous-même d'une Caisse d'Allocations Familiales ou d'un autre régime (employeur, organisme gestionnaire de pension...).
- Si vous êtes de nationalité étrangère : être en situation de séjour régulier et en possession d'un des titres de séjour en vigueur à Mayotte (pour l'AAH et le RSA, conditions particulières).

## ▼ Prestations sans conditions de ressources

### ALLOCATIONS FAMILIALES

**AF**

**Pour tout enfant à charge, sous réserve :**

- de la production de l'attestation de scolarité pour les enfants âgés entre **6 et 20 ans**.
- de la production des certificats de vaccinations obligatoires.
- du certificat de santé pour l'enfant âgé de **9 mois**.

*La prestation est versée mensuellement.*

#### MONTANTS

**1 enfant né avant janvier 2012 ..... 55,03 €**

**1 enfant né à compter de janvier 2012..... 57,28 €**

**2 enfants ..... 94,92 €**

**3 enfants ..... 116,43 €**

**4 enfants ..... 134,90 €**

### ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ

**AEEH**

- L'AEEH remplace l'allocation de l'enfant handicapé versée par le Conseil Général de Mayotte.
- Sont concernés les enfants **de moins de 20 ans**.
- Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à **80 %**.
- La commission des personnes handicapées estime si l'état de santé de l'enfant justifie l'attribution de l'AEEH et fixe la durée de la période de droits, qui est au moins égale à **1 an** et au plus à **5 ans**.

*Versée mensuellement.*

# ▼ Prestations avec conditions de ressources

## ALLOCATION DE LOGEMENT

AL

- Pour vous aider à **payer votre charge de loyer** ou de **prêt pour l'accession** ou **l'amélioration de votre résidence principale**.
- L'allocation est calculée en tenant compte du montant des charges de logement, des ressources du foyer et du nombre d'enfants à charge.
- Le logement doit satisfaire à des conditions minimales de superficie, de sécurité et de confort.

*Versée mensuellement.*

## ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

ARS

- Pour chaque enfant à charge âgé de **6 à 20 ans**, scolarisé en primaire ou dans le second degré ou poursuivant des études supérieures.
- Vos revenus ne doivent pas dépasser un plafond fixé par décret.

*Versée une fois par an à l'occasion de la rentrée scolaire*

### MONTANTS

Enfant scolarisé en primaire ..... **154,01 €**

Enfant scolarisé dans le second degré ..... **254,32 €**

## ALLOCATION POUR ADULTE HANDICAPE

AAH

- Le demandeur doit être âgé au moins de **20 ans**.
- Il doit justifier d'un taux d'incapacité supérieur à **80 %**, déterminé par la commission des personnes handicapées.
- Le demandeur français ou ressortissant de l'Union Européenne, doit résider depuis au moins **1 an** à Mayotte et cette durée est portée à **15 ans** pour le demandeur étranger.

*Versée mensuellement.*

### MONTANTS

Taux plein ..... **339,30 €**

Taux réduit ..... **en fonction de vos ressources**

## REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

RSA

- **Montant forfaitaire** : il est déterminé en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge.

	<b>Vous vivez seul(e)</b>	<b>Vous vivez en couple</b>
Sans enfant .....	<b>119 €</b>	<b>178,50 €</b>
1 enfant .....	<b>178,50 €</b>	<b>214,20 €</b>
2 enfants .....	<b>214,20 €</b>	<b>249,90 €</b>
3 enfants .....	<b>249,90 €</b>	<b>285,60 €</b>
4 enfants .....	<b>261,80 €</b>	<b>297,50 €</b>
par personne supplémentaire .....	<b>11,90 €</b>	<b>11,90 €</b>

*Versée mensuellement.*

Attention, un montant **"forfait logement"** est à déduire si vous bénéficiez d'une aide au logement.

**Forfait logement** ▶

• 1 personne ..... ▶ **14,28 €**

• 2 personnes ..... ▶ **28,56 €**

• 3 personnes et + ..... ▶ **35,34 €**

## ATTENTION !

**Les prestations que vous percevez sont adaptées à votre situation. Pensez à nous signaler tout changement, notamment :**

- Les changements de situation familiale : mariage, divorce, séparation légale ou séparation de fait, concubinage, conclusion d'un pacs ...
- Les événements tels que : naissance, décès, changement d'état civil ...
- Prise en charge ou départ d'un enfant, fin de la scolarité, mise à jour des vaccinations ...
- Les changements de situations professionnelles : cessation ou reprise d'une activité, attribution d'un avantage ou d'une pension de retraite, ou

d'invalidité ou d'une rente d'accident de travail, attribution d'indemnités au titre du chômage ...

- Les changements d'adresse ou de domiciliation bancaire.
- Si vous percevez l'Allocation de Logement : la fin d'occupation du logement pour lequel la prestation a été servie, l'arrivée de nouveaux occupants ou le départ des occupants, les impayés ou la fin des charges de loyer ou du prêt à l'accession et / ou à l'amélioration de votre résidence principale.

**Vous devez nous fournir les pièces justificatives qui correspondent à ces situations.**

### Infos +

## Le RSA,

**Pour savoir si vous y avez droit**



**Faites le test sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)**

Si le test vous confirme un droit éventuel, faites votre demande dans les sites d'accueil RSA.

### POUR NOUS CONTACTER

**Vous pouvez nous écrire à :**

**Etablissement des  
Allocations Familiales de Mayotte**

Angle des rues des Ateliers

## La déclaration trimestrielle de ressources RSA ?



**Une démarche  
indispensable !**

**au calcul et au paiement  
de vos droits au RSA !**

**Ou nous téléphoner au :**

**0 810 25 97 60**

(coût d'un appel local à partir d'un poste fixe)

**du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00**

**Nos guichets sont ouverts :**